



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 Septembre 2019
Convocation du 2 Septembre 2019

Présents : Mesdames, Nathalie BOURDIN, Michèle CAQUIN, Marie-Hélène DAUPTAIN, Marion BERSON-GEANT, Dominique GRIS, Fabienne GRU, Lucie LEPAGE, Danielle ROUSSEAU, Marie-Hélène HOFFER, Viviane BERNIER

Messieurs : Germain BUCHET, Xavier BELAIR, Thibaut FERTE, Jean-Michel DEBCZAK, David DUPUTEL, Éric RADELET, Richard ZADROS, Frédéric VANCON

Absents excusés : Mr Xavier TERRADE

Pouvoirs : Mme Djamila LASRI donne pouvoir à Mme Michèle CAQUIN
M. Stéphane MOURET donne pouvoir à Mme Fabienne GRU
M. Joël VANDERSTIGEL donne pouvoir à M. Richard ZADROS
M. Emmanuel PETIOT donne pourvoir à M. Germain BUCHET

Secrétaire : Mme Marion BERSON-GEANT

Ouverture de Séance : 20h45

1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 juillet 2019

Mme Marion BERSON-GEANT et M. David DUPUTEL contestent le point 6 du compte rendu concernant la construction du padel et de l'aire de jeux (Délibération N°59/2019).

Cependant le compte rendu du conseil municipal du 11 juillet 2019 est approuvé à la majorité.

2- Informations

- Présentation par Mme Véronique BUCHET et M. Denis RIPPA du marché gourmand qui se déroulera au Gymnase et à la Tuilerie le Samedi 10 Novembre 2019.
- Remerciement de la famille JACOB-GUILLARD suite au décès de M. Dominique JACOB.
- Décès : M. BOURBON, M. GRAS, Mme FERRY.
- Subvention accordée par le département de 2350.00 € pour la culture suite à notre demande.
- Confirmation par arrêté préfectoral du refus d'autorisation d'exploiter une carrière de sablon, une installation de stockage de déchets non dangereux, une installation de traitement de terres polluées et d'une déchetterie. Ce projet, mené par la société TERRA 95 devait se trouver sur la commune d'Epinau-Champlatreux.
- Application depuis le 1^{er} septembre 2019 de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles au PLU.
- Réunion des maires signataires du territoire au sujet de la situation du RER D mercredi 18 septembre à 17h00 avec le vice-président de la réunion en charge des transports.

- Information de la communauté d'agglomération au sujet de l'instauration de la taxe environnementale sur les transports aériens, courrier du 25 juillet 2019 envoyé à la ministre de la transition écologique et solidaire, Elisabeth BORNE.
- Informations sur la fin programmée des trésoreries de la part de M. MOLLET, notre trésorerie et de l'ACP (association des comptables publiques). Réforme sur 3 ans.
- Création d'une zone bleue au centre commercial et place de la vigne au maire. Tarif de l'amende : 35 euros pour une durée de 3 heures. Ce tarif est forfaitaire.

3- Décisions du Maire

N°2019/09 du 23 Août 2019 : attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture des bâtiments techniques et de la maison STOLL à la société SECC pour un montant de 29 784.00 € ttc.

URBANISME

4- Lancement des marchés : Réaménagement de l'espace public au cœur du village et Choix d'un coordonnateur SPS

Nous avons confié par décision du 27 Septembre 2017, la maîtrise d'œuvre partielle pour la création et modifications de voiries du programme « cœur de ville » pour un montant TTC de 28 560.00 € au cabinet « enviro concept ouest »

Après de nombreuses réunions avec les partenaires ainsi qu'une présentation faite lors de la commission urbanisme du mercredi 4 septembre, le dossier de consultation est prêt à être publié.

Le conseil municipal doit donc autoriser le maire à lancer le marché pour la consultation des entreprises dans le cadre du réaménagement de l'espace public au cœur du village.

Les rues concernées sont : rue du haut de Senlis, rue de paris, rue des moulins à vent, chemin de la vigne au Maire et parking du centre commercial.

Le marché sera composé de 3 lots (VRD, éclairage public, espaces verts) pour un coût total estimé à 1 159 461.30 € HT pour la tranche ferme et de 303 114.32 € pour la tranche optionnelle.

Tranche Ferme: Phase 1: Zone liaison entre la rue du haut de Senlis et la zone Promoteur

Tranche Conditionnelle 1: Phase 2: Zone rue du Haut de Senlis et parking du Centre Commercial

Tranche Conditionnelle 2: Phase 3: Zone face Promoteur

Tranche optionnelle: Phase 4: Zone Ecole et rue des Moulins à vent

Le marché de Maîtrise d'œuvre concerne la globalité de l'opération. C'est un marché de Maîtrise d'œuvre de RÉALISATION.

Suite à la commission urbanisme qui s'est déroulée le 04 Septembre, des remarques ont été apportées par monsieur DEBCZAK et Mme DAUPTAIN relatives au tourné à gauche sur la rue de la fontaine aux chiens, une solution est possible et les plans ont été modifiés.

Pour la sortie-entrée du centre commercial en face de l'entrée-sortie des nouveaux logements, il est impossible de déplacer cet accès à cause de l'arrêt de bus. On va se rapprocher de la CIF pour son éventuel déplacement.

Cependant l'aménagement envisagé est aux normes et un îlot directionnel est prévu.

Information complémentaire : dans la phase 1 correspondant à la liaison rue des hauts de Senlis/rue de la fontaine aux chiens estimée à 601 140.00 €, il convient de retirer 257 019.00 € HT correspondant à la portion de voie qui est imputée à ELGEA. Ce montant reste à actualiser car il date de 2018

Une négociation est en cours avec ELGEA pour récupérer du terrain pour élargir la voie jusqu'à la rue de la Fontaine aux Chiens).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de lancer le marché et, de délivrer l'ordre de service pour la première tranche.

Les documents relatifs à ces aménagements n'ont pas encore été communiqués au syndic du Centre Commercial impacté par le projet.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°65-2019

Toujours dans le cadre de l'aménagement des voiries, nous devons lancer la consultation pour la mission dite SPS (sécurité et protection de la santé) dont l'objectif est de garantir par un professionnel la sécurité sur les chantiers où interviennent plusieurs génies civils pour tous les personnels y travaillant.

Le tarif de la prestation devant être inférieur à celui nécessaire à l'ouverture d'un appel d'offre, le prestataire pourra être nommé directement par M. le Maire. Une personne de Mortefontaine serait identifiée pour le moment, il doit communiquer ses tarifs.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°66-2019

FINANCES

5- Décisions modificatives au budget 2019

DM N°1 : En investissement

Au chapitre 16 (emprunt) article 1641 (emprunt en euro) nous devons prévoir - 1 333.00 € emprunt correspondant à la dernière échéance d'un de nos emprunts.

Pour équilibrer cette dépense nous pouvons réduire la dépense prévue au chapitre 21 (immobilisation corporelle) article 2188 (autre immobilisation corporelles) pour un montant identique.

Chap/article	Dépenses	recettes
16 /1641	+ 1 333.00	
21/2188	- 1 333.00	

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°67-2019

DM N°2 : En fonctionnement

Au chapitre 67 (charges exceptionnelles) article 673, nous devons annuler un titre de recettes d'un exercice antérieur de 5 152.00€ celui-ci correspond à l'échéance de 2016 due par le lycée pour l'occupation du gymnase de 2013 à 2015. Nous devons donc l'annuler car nous avons titré, à leur demande 3 années de suite en application de la convention triennale de 2016 à 2018 qui n'ont pas été réglées.

Pour équilibrer cette dépense, nous pouvons augmenter au chapitre 73 (impôts et taxes) l'article 7381(droits de mutation) car nous avons eu des recettes plus élevées que prévues.

Chap/article	Dépenses	Recettes
67/673	5152.00	
73/7381		5152.00

Une nouvelle convention devra être signée pour 3 ans à échéance des 3 ans puisque la tarification est proportionnelle au nombre d'élèves fréquentant le gymnase (8 euros/élève/an). Pour rappel, le stade est passé de régional à communal en avril 2019.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°68-2019

6- Indemnité de conseil du trésorier

Comme chaque année, le trésorier nous demande le versement d'une indemnité de conseil de 950.08 euros.

Pour rappel elle est calculée par lui-même en appliquant un pourcentage en fonction des budgets de fonctionnement sur les 3 précédents exercices.

Approuvé à la majorité

Contre : M. Eric RADELET, M. David DUPUTEL, Mme Marion BERSON-GEANT, Mme Lucie LEPAGE, Mme Marie-Hélène DAUPTAIN, Mme Danielle ROUSSEAU

Délibération n°69-2019

7- Augmentation des loyers

Le maire propose au conseil d'appliquer le taux d'IRL (indice de révision des loyers) soit 1.53% sur nos 5 logements communaux ce qui représente en moyenne 7 euros/mois d'augmentation par loyer.

Délibération n°70-2019, Délibération n°71-2019, Délibération n°72-2019, Délibération n°73-2019, Délibération n° 74-2019

RESSOURCES HUMAINES

8- Suppression de Poste (filère administrative)

Vu le départ à la retraite de l'agent en charge de l'urbanisme à la Mairie, il convient de supprimer son poste (adjoint administratif principal de 1ère classe) car l'agent qui la remplace, arrivée par voie de mutation début juillet, est sur un autre grade crée au CM du 16 mai 2019.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n° 75-2019

AFFAIRES GENERALES

9- Avis du conseil municipal sur le règlement de la collecte des déchets sur le territoire du SIGIDURS

Le Sigidurs nous a envoyé cet été, pour avis, son règlement de collecte. Celui-ci fixe les conditions de l'enlèvement des déchets en vue de leur valorisation, de leur recyclage et de leur élimination.

La collecte concerne les ordures ménagères, les emballages et papiers recyclable, les encombrants, les déchets végétaux, la collecte du verre.
L'objectif est une réduction des coûts pour les collectivités et la valorisation des déchets dans le respect de l'environnement.

Bacs gris – couvercle gris : Ordures ménagères : leur traitement permet d'alimenter le réseau de chauffage et d'électricité.

Bacs gris – couvercle jaune : emballages et papiers recyclables

Bacs gris – couvercle vert : déchets végétaux

Déchets encombrants

Déchets d'emballage en verre dans les containers

Afin de renseigner les usagers, un numéro est mis en service pour répondre aux éventuelles questions : 0 800 735 736 ou www.sigidurs.fr

Les bacs mis à disposition des usagers restent propriété du Sigidurs. Tous sont identifiés avec un système de numérotation.

Ceci permet un suivi et l'établissement de statistiques sur les quantités et les tris.
Les collectes de végétaux et d'encombrants n'ont pas lieu dans les zones d'activité économiques.

Le Sigidurs assure la maintenance des bacs (réparation, étiquetage, remplacement...) mais l'entretien doit être fait par les usagers

Possibilité d'acquisition d'éco-composteur

Pour une collecte le matin les bacs doivent être déposés avant 19h00 la veille au soir.
Pour une collecte dans l'après-midi, les bacs doivent être déposés avant 12h00

En cas d'accident provoqué par un bac en bordure de voie publique, la responsabilité de l'utilisateur est engagée.

Les collectes s'effectuent sur le domaine public et sur le domaine privé à la condition d'une convention signée des deux parties.

Dépôt des déchets en verre : pour éviter les nuisances sonores, les dépôts doivent être effectués entre 8h00 et 21h00.

Après l'exposé du règlement, le conseil municipal prend acte.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°76-2019

10- Autorisation à ester en justice

Le PLU a fait l'objet d'une procédure au tribunal de la part de M. et Mme GEANT BERSON et de M et Mme GATE.

Par jugement rendu le 12 mars 2019 par le tribunal de Cergy, leur demande a été rejetée et ils ont été condamné à verser 2000 euros chacun à la commune.

Monsieur GATE a réglé cette somme aussitôt.

Ils ont fait appel du jugement, le conseil municipal autorise le maire à ester en justice pour continuer la procédure dans l'intérêt de la commune en cours d'appel.

Mme Marion GEANT-BERSON ne peut s'exprimer puisqu'étant impliquée dans la procédure.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°77-2019

11- Transfert de compétence « collecte assainissement des eaux usées et des eaux pluviales au SIAH » des communes de GARGES LES GONESSE, GONESSE et GOUSSAINVILLE.

Dans le cadre du transfert de compétence collecte des eaux usées et eaux pluviales au SIAH, le conseil municipal est appelé à délibérer afin de d'approuver ou non l'intégration de nouvelles communes dans ce syndicat.

Le transfert de la compétence collecte assainissement (eaux pluviales et usées) des communes de GONESSE, GARGES LES GONESSE et GOUSSAINVILLE est donc approuvé à l'unanimité.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n° 78-2019

AFFAIRES SCOLAIRES

12- Point sur la rentrée des classes

Ecoles :

Ouverture d'une classe en élémentaire.

Au 1^{er} Septembre, il y a 3 classes de Maternelle (PS, MS, GS) comprenant 76 élèves et 6 classes élémentaires de simple niveau (CP, CE1, CE2, CM1, CM2) comprenant 166 élèves.

Au 12 septembre 5 élèves supplémentaires (enfants venant des nouveaux logements) ont été inscrit comme suit : 2 en CP, 1 en CE2, 1 en CM1. Ces nouvelles inscriptions ont entraîné une modification de la répartition des classes élémentaires avec l'ouverture d'une classe. La nouvelle répartition est de 6 classes élémentaires dont 2 classes de double niveau comprenant 170 élèves.

Au total il y a 247 enfants inscrits à l'école.

De nouvelles modifications pourraient avoir lieu suivant les prochaines attributions des logements restants.

Il reste à ce jour un poste d'enseignant titulaire à pourvoir à l'école élémentaire, suite au désistement de l'enseignant nommé. Nous sommes en attente d'une nouvelle nomination.

Une enseignante remplaçante assure actuellement le poste.

Cantine :

La fréquentation de la cantine est satisfaisante. Nous avons cette année 28 repas sans porc et 9 repas végétariens.

Garderie :

Une demande de clarification a été faite concernant la politique horaire de la garderie : refus d'accepter les enfants se présentant après 9h15. Cette politique a dû être mise en place suite à des abus de retard entraînant une perturbation des activités et du bon fonctionnement de la garderie. De plus, le portail doit être fermé en application de Vigipirate.

Locaux :

Un grand ménage de l'ensemble des locaux scolaires a été réalisé pendant les vacances d'été.

DIVERS

✓ **Attribution de logements**

12 dossiers wésiens ont été retenus : 8 directement par la commune et 4 par la préfecture.
Au 12 Septembre il reste environ 10 logements à attribuer.

✓ **Médecins de Saint-Witz**

Suite aux questions posées par certains conseillers au sujet de l'installation des médecins, il semblerait que plusieurs projets leur ont été soumis sans qu'il y ait de suite.
M. BUCHET confirme qu'un rendez-vous serait pris entre les médecins et M. BELIER pour implantation dans l'ancienne propriété de M. et Mme BOURCERET.

✓ **Voieries communautaires** : les voies suivantes ont été officiellement transférées à la communauté (3037.77 ml) :

- Avenue de la pépinière
- Piste cyclable
- Rond-point Avenue de la Pépinière
- Rue de la Ferme Saint Ladre
- Rue de la Lucarne Saint Lazare
- Rue de Moimont
- Rue du petit marais
- Rue jean moulin

Seront donc assurées par la communauté d'agglomération les prestations suivantes :

Nettoyage manuel et mécanique

Entretien (nid de poule, fissures...)

Signalisation de police horizontale et verticale (entretien et modification)

Entretien et remplacement du mobilier urbain

Eclairage public et feux tricolores

Travaux d'investissement et requalification des voies

Entretien espaces verts

Entretien pistes cyclables

Création des parcs de stationnement

Les communes conservent le fleurissement, le déneigement.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2019.

✓ **Enquête publique du SCOT**

Elle aura lieu du 23-09-2019 au 26-10-2019.

L'information concernant les permanences a été diffusée sur nos supports et sur le site.

✓ **Portage des repas**

Il s'agit de livrer des repas à des personnes âgées ou malades à partir du 14 Octobre 2019. Les repas sont confectionnés par le groupe ELIOR. La livraison est effectuée par les services de la poste qui assurent ainsi une veille sociale.

Pour le moment nous avons 6 demandeurs, une réunion d'information est organisée le lundi 30 Septembre 2019 à 10 heures à la salle Maurice JOULOU. Le bouche à oreille permettra sans doute de dispenser ce nouveau service à d'autres personnes. Il faudra envisager un démarchage par téléphone pour les personnes ne pouvant pas se déplacer. La centralisation des demandes se fera en mairie avec un logiciel pour lequel nous serons formées.

Le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention de livraison de repas.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°79-2019

M. Jean-Michel DEBZACK informe le conseil municipal que la mairie de Vémars propose le même type de service sans passer par un prestataire extérieur à la commune. Ils utilisent la cantine scolaire pour la préparation des repas et un appariteur, muni d'une glacière, est en charge de la livraison des repas à domicile.

✓ **CLECT Video-Protection**

Le 25 mars 2019 le rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) a été adopté par la communauté d'agglomération.

Il a été ensuite adressé aux 42 communes pour approbation.

Les communes non concernées ou non intéressées devaient délibérer, or beaucoup (dont nous) ne se sont pas prononcées.

Il convient donc de présenter pour avis au conseil municipal les modalités de la CLECT du 25 mars :

Celle-ci concerne la restitution du service de vidéo-protection. En effet la CARPF a acté de ne pas conserver la compétence video-protection qu'assurait l'ancienne communauté. Cette restitution a un impact financier sur les communes de Arnouville, Garges les Gonesse, Sarcelles et Villiers le bel qui vont avoir une augmentation de leur attribution de compensation qui atteint globalement 890 163.00 € par an.

Le conseil municipal approuve ce rapport.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°80-2019

✓ **Enquête publique : approbation du SAGE Croult, Enghien, Vieille-mer**

Pour mémoire le SAGE est le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Croult, Enghien, Vieille Mer.

Le SIAH est chargé de son élaboration et a donc sollicité le préfet pour l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du 16 Septembre au 18 Octobre 2019.

✓ **Subvention de la communauté d'agglomération**

Lors du précédent conseil municipal nous avons voté l'autorisation pour constituer le dossier de demande de subvention, dans le cadre des projets librement choisis par les communes pour la construction des deux padels et d'une aire de jeux.

Nous avons annoncé un montant de 85 008.00 € qui correspond à l'enveloppe maximale qui peut nous être allouée. Or ils financent 50% du projet soit 49 689.00€

Ils nous convient donc de délibérer de nouveau pour entériner le montant de la subvention qui s'élèvera donc à 49 689.00 €

Le solde n'est pas perdu, il sera reporté sur la demande de l'an prochain.

M. Xavier BELAIR ajoute que la région peut subventionner également à hauteur de 10%, de même que la FFT pourrait subventionner à hauteur de 10% voire 20% en cas d'infrastructure accessible PMR.

Le conseil municipal entérine la demande de subvention de 49 689€

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°81-2019

✓ **Terminal 4 de l'aéroport de Paris**

Une concertation publique a été réalisée par le groupe ADP sur le projet du terminal 4 et le développement de la plate-forme Paris Charles de Gaulle du 12 février au 12 mai 2019.

Nous avons donc reçu le rapport de la concertation :

6000 personnes rencontrées dans 40 communes du territoire.

Il a donc été pris en compte des remarques faites et ainsi 29 engagements ont été pris par le Groupe ADP concernant le bruit, le respect de l'environnement, l'emploi et la formation, l'attractivité du territoire, l'insertion des populations, les transports et le suivi des problématiques.

En 2020 une enquête publique pour l'autorisation environnementale permettra de nouveau une consultation du public.

✓ **Associations**

M. Xavier BELAIR a transmis par email le dossier de demande de subvention à l'ensemble des associations présentes sur la commune. Il n'a eu aucun retour pour le moment.

Certaines associations ont remonté qu'elles n'avaient pas reçu cet email. Il s'agirait de vérifier s'il n'y a pas de problème avec la boîte email d'envoi.

Fréquentation satisfaisante du forum le Samedi 8 Septembre 2019.

2 associations ne se sont pas présentées malgré la réservation d'un emplacement. Elles ne se sont pas excusées.

✓ **Camions**

M. Germain BUCHET informe avoir reçu un document de M. MONNEINS (Plailly) concernant la jurisprudence qui pourrait intéresser la commune.

En effet, une commune de Normandie a obtenu gain de cause dans le cas d'une affaire similaire : interdiction de la traversée du village et obligation d'emprunt de déviations existantes.

Mme Marion BERSON-GEANT, suite à l'envoi d'un email détaillé à l'ensemble du conseil municipal et aux personnes concernées, revient sur la dangerosité de la circulation des camions liés aux travaux de la Haie Jabeline.

Les zones accidentogènes se situent sur la rue de Paris son croisement avec la rue de la Fontaine aux Chiens, la rue de la Fontaine aux Chiens ainsi qu'à son croisement avec la rue des Sillons de Boulanger.

Cette dangerosité est confirmée par plusieurs membres du conseil.

Fin de séance 23h45.

La Secrétaire
Mme Marion BERSON-GEANT

Le Maire
M. Germain BUCHET